

---

## Signalement d'irrégularités graves – Embauche illégale, vidéosurveillance illicite, détention non autorisée de clés

---

Cannes Beach Renaissance <cannesbeach.association@gmail.com>

lun. 7 juil. à 16:04

À : Xavier Bruez

Cc : Rémi ALLARD , valerie midani , Conseil Syndical CANNES BEACH <cs.annie.roumejon, MTEHANI, Emmanuel Da Silva

Monsieur,

Nous vous écrivons afin de vous signaler des faits graves concernant une copropriétaire résidente actuellement en fonction à l'accueil de la résidence **Cannes Beach**, dans des conditions manifestement **irrégulières** et contraires aux textes en vigueur.

---

### 1. Embauche sans base légale ni formalisme

À ce jour :

- Aucun procès-verbal n'a été publié pour acter cette affectation, alors que seule une décision formelle produite par l'administration judiciaire est recevable ;
- Aucune décision d'assemblée générale n'a été votée ;
- Aucune **DPAE (déclaration préalable à l'embauche)** n'a été effectuée auprès de l'URSSAF ;
- Aucun contrat de travail n'a été établi ;
- La personne concernée a reconnu publiquement, **devant plusieurs témoins**, ne pas disposer de contrat ;
- Des **attestations sur l'honneur** viennent confirmer ces éléments.

Cette situation constitue une **violation manifeste du droit du travail** et expose le syndicat des copropriétaires à des risques juridiques et financiers.

---

### 2. Enregistrements illégaux de vidéos de surveillance

Lorsqu'elle occupait la mission "sécurité", **Madame Schauterden** a procédé à l'enregistrement de séquences issues du système de vidéosurveillance de la résidence sur son **téléphone personnel**, et les a **montrées à des tiers**.

Ce comportement constitue une **violation grave** du cadre légal, notamment :

- Du **RGPD** ;
- De la **loi Informatique et Libertés** ;
- Et de l'**article 226-1 du Code pénal**, qui sanctionne la captation ou la conservation d'images sans autorisation ni finalité légitime.

Des **attestations sur l'honneur** confirment à la fois la **détention de ces vidéos** et leur **consultation par des personnes non autorisées**.

---

### 3. Détention non autorisée de clés – Atteinte à la sécurité

Madame Schauterden, qui aurait restitué ses clés à l'issue de sa mission antérieure, les a en réalité conservées ou permis leur disparition. Cela a déjà conduit la copropriété à **changer les serrures une première fois** à ses frais.

Aujourd'hui, elle est à **nouveau en possession de clés**, ce qui risque d'imposer un **nouveau changement de serrures**, sans que nous ayons la garantie d'en finir avec ce cycle coûteux et dangereux pour la sécurité des résidents.

---

#### **4. Nous demandons de toute urgence :**

1. Que cette personne soit **immédiatement écartée de toute fonction au sein de la résidence** ;
2. Que tous les intervenants concernés soient **informés sans délai**, notamment le prestataire de sécurité ;
3. Que toutes les vidéos détenues illégalement soient **supprimées**, avant que l'affaire fasse l'objet d'un **signalement approprié** aux autorités compétentes en matière de protection des données ;
4. Que des mesures immédiates soient prises pour **sécuriser les accès** à la résidence et empêcher toute détention illégitime de clés à l'avenir ;
5. Que nous soyons **informés par écrit des mesures prises** dans les plus brefs délais.

Ces agissements nuisent gravement au bon fonctionnement de la résidence et engagent la responsabilité du syndicat si des mesures correctrices ne sont pas prises immédiatement.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cordialement,

Pour l'Association Cannes Beach Renaissance

**CANNES BEACH**  
**RENAISSANCE**

Résidence Cannes Beach XC09

11, Avenue Pierre Semard - 06150 CANNES

cannesbeach.association@gmail.com

Tel. 06.03.75.45.40

[www.cb-renaissance.fr](http://www.cb-renaissance.fr)

*Ce courriel est exclusivement réservé à ses destinataires et protégé par les règles relatives au secret des correspondances la diffusion, l'utilisation, la reproduction totale ou partielle, le transfert du message concerné ou des infos qu'il contient, doivent être autorisés par son expéditeur (Loi 91646 du 10.07.1997) Toute infraction est répréhensible.*